

# Loir-Lucé-Bercé

Communauté de Communes

Procès verbal du Conseil Communautaire  
du 26 Janvier 2017 **A 19 h 00** Salle des Récollets  
Château du Loir 72 500 Montval sur Loir

L'an deux mille dix sept, le 26 Janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 20 Janvier 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	46	Présents	43	Pouvoirs	3	Votants	46
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

## **Etaient présents :**

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

Mme Céline AURIAU ; M. Luc ARNAULT ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; Mme Isabelle BROCHET ; M. Claude CHARBONNEAU ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Jean-Luc COMBOT ; Mme Nicole COURÇON ; Mme Thérèse CROISARD ; Mme Dominique DUCHENE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Pierre FOUQUET ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Daniel LEGEAY ; M. Dominique LENOIR ; M. Noël LEROUX ; M. André MONNIN ; M. Alain MORANÇAIS ; M. Michel MORICEAU ; M. François OLIVIER ; Mme Annick PETIT ; M. Jarno ROBIL ; M. Hervé RONCIERE ; M. Eric SALMON (suppléant de Diégo BORDIER), M. Denis TURIN ; Mme Monique TROTIN ; M. Alain TROUSLARD ; Mme Christiane VALETTE ; M. Régis VALLIENNE ; Mme Bernadette VEILLON ; M. Jacky VIRLOUVET.

## **Absents/Excusés ayant donné procuration :**

Absents/excusés	Pouvoir à
M. Denis BROSSEAU	M. Gilles GANGLOFF
Mme Nicole MOUNIER	M. Alain TROUSLARD
Mme Annie FAISANDEL	Mme Isabelle BROCHET
Ayant donné pouvoir à partir de 20 h	
Mme Monique GAULTIER	Nicole COURÇON

A été nommé secrétaire de séance : Régis VALLIENNE

Date d'affichage des délibérations de la séance : 30/01/2017

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	19 janvier 2017	Adopté à l'unanimité

Mme la Présidente propose d'ajouter une question à l'ordre du jour pour l'extension de la délégation du Conseil à la Présidente, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés **ainsi que toute décision concernant Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé**

2 Place Clémenceau - BP 40125 - Château-du-Loir - 72500 Montval-sur-Loir

✉ [secretariat@loiruceberce.fr](mailto:secretariat@loiruceberce.fr) | ☎ 02 43 38 17 17 | 📠 02 43 38 17 18

**leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce sans limitation de montant des marchés.

L'ajout de cette question à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **Délibération N°2017 01 06 : Intercommunalité : Nature et composition des commissions de travail thématiques – Election de leurs membres**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir et arrêtant ses statuts conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Le Président de la Communauté préside de plein droit les commissions. A la première séance de chaque commission, celui-ci élira un vice-président ;

La désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions est effectuée en Conseil Communautaire suivant les règles du CGCT ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Sur proposition de Mme la Présidente,

#### **DECIDE**

1.- De créer des commissions thématiques intercommunales dans les conditions ci-après et composées de 29 membres maximum :

<b>Dénomination des commissions</b>	<b>Domaines de compétences</b>
<b>Administration générale</b>	Finances, administration
<b>Ressources Humaines</b>	Instances paritaires (CT, CHSCT), DUERP
<b>Aménagement de l'espace</b>	Aménagement numérique, SIG/Études, ADS, PLUi
<b>Culture</b>	Ecoles de musique, Apprentissage en milieu scolaire, Carnuta, Centre arts contemporains
<b>Politique du Logement</b>	Plan local de l'Habitat, OPAH, Résidence autonomie les Aubépines
<b>Développement économique</b>	Zones d'activités communautaires, Immobilier d'entreprises, Soutien logistique et financier
<b>Actions sociales/Santé</b>	Centres sociaux intercommunaux, Relations avec les associations caritatives, Maisons de santé pluridisciplinaires, Insertion sociale
<b>Services &amp; communication</b>	Espace Public Numérique, Maison des services publics, Communication institutionnelle
<b>Tourisme</b>	Office de tourisme, Création et gestion des sentiers de randonnées pédestres et VTT, Forêt d'exception

<b>Travaux - Ingénierie/Maintenance Bâtiments</b>	Gestion et entretien des équipements et bâtiments communautaires – Accessibilité
<b>Environnement</b>	Eau, Déchets, SPANC, GEMAPI
<b>Voirie</b>	Suivi et programmation des travaux de voirie, Elagage
<b>Cadre de vie</b>	Services d'Incendie et de secours, Gens du voyage
<b>Sport</b>	Centre aquatique, Sport, Gymnase/Tennis, Formation des encadrants bénévoles

2.- Après avoir recueilli les propositions de chaque commune et vu les candidatures présentées, procède à l'élection des membres/commission conformément au tableau joint en annexe à la présente ;

Votants	46
Nombre de bulletins	46
Bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour les candidats	46

L'ensemble des délégués présentés sont élus dans chacune des commissions conformément au tableau joint en annexe ;

3.- Indique qu'il sera procédé lors du prochain conseil communautaire à l'élection d'autres membres afin de compléter les commissions.

Observations et réclamations : néant.

### **Délibération N°2017 01 07 : Intercommunalité : Etablissement des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé**

Mme la Présidente expose :

En vertu des dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par le conseil communautaire, pour l'exercice effectif des fonctions de président et les fonctions de vice-présidents sont déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (45 891,35 € brut/an depuis le 1<sup>er</sup>/07/2016 – Dans le cadre de la réforme PPCR, ce montant s'élèvera à 46 166,72 € brut/an au 1<sup>er</sup>/02/2017).

Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation ; le versement des indemnités à un vice-président intervient dès lors que le Président lui attribue une délégation.

Le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de

présidents et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents (correspondant au nombre maximal de vice-présidents (20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire) soit 10 (46x20 %).

Conformément aux articles pré-cités, les indemnités maximales du Président et des Vice-Présidents sont fixés dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communautés et à des seuils de population, soit pour la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé :

- l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Pour information : calcul de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée :

Indice 1015		Valeur Janvier 2017	45891,35	
		% maximum de l'indice 1015	Indemnités brutes maximum /mois	Brut annuel
Président		67,50%	2 581,39 €	30 976,66 €
Vice-Président avec délégation par mois		24,73%	945,74 €	11 348,93 €
calcul de l'enveloppe maxi Président + 10 VP			12 038,83 €	144 465,97 €

Sur propositions de Mme la Présidente de fixer les indemnités aux taux maximum pour la Présidente et les deux premiers vice-présidents et au taux de 17,98 % pour tous les autres vice-présidents, une discussion s'engage ;

M. Michel HARDOUIN demande ce qui justifie un taux plus élevé pour les deux premiers vice-présidents.

Mme la Présidente indique qu'ils pourront dans le cadre de leurs délégations être davantage sollicités.

M. Régis VALLIENNE et Mme Galiène COHU indiquent qu'ils sont favorables à ce que tous les vice-présidents bénéficient du même taux sans distinction.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Sur nouvelle proposition de Mme la Présidente :

***Le conseil communautaire après en avoir délibéré,  
Décide :***

1.- de fixer à compter du 20/01/2017 : L'indemnité de la Présidente à 67,50 % de l'indice brut 1015 soit 2581,39 euros/brut/mois (valeur janvier 2017) ;

2.- de fixer à compter du caractère exécutoire des délégations de la Présidente pour les vice-présidents : l'indemnité des vice-présidents à 19,02 % soit 727,38 € brut/mois de l'indice brut 1015 soit euros brut/mois (valeur janvier 2017);

3.- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour l'exercice 2017 ;

4.- Le tableau ci-dessous récapitule les indemnités ainsi fixées :

<b>Qualité</b>	<b>Prénom Nom</b>	<b>% de l'indice brut</b>	<b>Montant brut mensuel en € (valeur indice 1015 Janvier 2017)</b>
Présidente	Béatrice PAVY MORANÇAIS	67,50 %	2 581,39 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	Régis VALLIENNE	19,02 %	727,38 €
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Galiène COHU	19,02 %	727,38 €
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Gilles GANGLOFF	19,02 %	727,38 €
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Céline AURIAU	19,02 %	727,38 €
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Denis TURIN	19,02 %	727,38 €
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Michelle BOUSSARD	19,02 %	727,38 €
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Noel LEROUX	19,02 %	727,38 €
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Annick PETIT	19,02 %	727,38 €
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Claude CHARBONNEAU	19,02 %	727,38 €
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Laurent COLAS	19,02 %	727,38 €
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	Michel HARDY	19,02 %	727,38 €
12 <sup>ème</sup> Vice-Président	Bruno BOULAY	19,02 %	727,38 €
13 <sup>ème</sup> Vice-Président	Jean-Michel CHIQUET	19,02 %	727,38 €

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération N° 2017 01 08 : Intercommunalité - Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0639 en date du 7 décembre 2016 portant statuts de la communauté Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le président de la communauté de Communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'appel à candidatures sous formes de listes, effectué auprès de l'assemblée,

Vu la liste 1 ayant présenté sa candidature,

Vu les résultats du scrutin pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Votants	46
Nombre de bulletins	46
Bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	46
Nombre de voix pour la liste 1	46

### DECIDE

- 1.- De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat ;
- 2.- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Laurent COLAS	Michelle BOUSSARD
Jean-Michel CHIQUET	Galiène COHU
Claude CHARBONNEAU	Denis TURIN
Gilles GANGLOFF	Céline AURIAU
Michel HARDY	Michel HARDOUIN

Observations et réclamations : néant.

### Délégation N° 2017 01 09 : Intercommunalité - Création de la Commission pour les Délégations de Services Publics

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0639 en date du 7 décembre 2016 portant statuts de la communauté Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de Communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'appel à candidatures sous formes de listes, effectué auprès de l'assemblée,

Vu la liste 1 ayant présenté sa candidature,

Vu les résultats du scrutin pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public ;

Votants	46
Nombre de bulletins	46
Bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	46
Nombre de voix pour la liste 1	46

## DECIDE

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres pour les délégations de service public :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gilles GANGLOFF	Pascal DUPUIS
Jean-Michel CHIQUET	Jacques LAUZE
Claude CHARBONNEAU	Michel HARDY
Jean Pierre CHEREAU	Annie FAISANDEL
Laurent COLAS	Céline AURIAU

Observations et réclamations : néant.

### **Délibération N° 2017 01 10 Intercommunalité - Création et Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)**

Le Conseil Communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DIRCOL 2016- 0639 en date du 7 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose de créer entre notre EPCI et ses communes membres, une commission locale qui sera chargée d'évaluer les transferts de charges ; cette commission sera permanente et pourra ainsi être amenée à se prononcer sur l'évaluation des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

**Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;**

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; **chaque conseil municipal dispose d'au-moins un représentant ;**

Mme la Présidente indique que la Loi ne prévoit rien concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT ; deux solutions peuvent être envisagées : l'élection ou la nomination ; les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection peut avoir lieu en conseil municipal ou au sein de l'EPCI ;

(Mme la Présidente demande si les membres de l'Assemblée seraient favorables à une élection au sein des conseils municipaux : 6 pour) ;

Considérant qu'il serait souhaitable que le titulaire comme le suppléant ait une parfaite connaissance des finances communales ;

Mme la Présidente suggère que l'élection des membres de la CLECT se fasse en Conseil Communautaire ;

Vu les candidatures ;

Vu les résultats du scrutin :

Votants	46
Nombre de bulletins	46
Bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	46
Nombre de voix pour les candidats	46

### DECIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre ;

2.- De proclamer les conseillers municipaux suivants élus au sein de la CLECT soit un titulaire et un suppléant par commune membre :

Communes	1 titulaire	1 suppléant
Beaumont Pied de Bœuf	Jacky VIRLOUVET	Daniel ROCHERON
Beaumont sur Dême	Dominique DUCHENE	Guy LECLERC
Chahaignes	Denis TURIN	Christelle FOURNIER
Courdemanche	Francis BOUSSION	Claude HERTEREAU
Dissay sous Courcillon	Jacques LAUZE	Gérard RICHARD
Flée	Monique GAULTIER	Cécile ROUSSEAU
Jupilles	Michel MORICEAU	Chantal ROUSSEAU
La Chartre sur le Loir	Jean-Luc COMBOT	Annick PETIT
Lavernat	Alain MORANÇAIS	Françoise LEGRAND
Le Grand Lucé	Pascal DUPUIS	Sylvie CHARTIER
Lhomme	Michel HARDY	André GUICHETEAU
Loir en Vallée	Galiène COHU	Pascal MARIE
Luceau	Jean-Michel CHIQUET	Christiane VALLETTE
Marçon	Monique TROTIN	Jean-Pierre CHEREAU
Montreuil le Henri	Laurent COLAS	Claire SAIGNAT
Montval sur Loir	Béatrice PAVY MORANÇAIS	Gilles GANGLOFF
Nogent sur Loir	Nicole COURÇON	Claude ALLAIRE
Pruillé l'Eguillé	Régis VALLIENNE	Jacques LEGEAY
Saint Georges de la Couée	Céline AURIAU	Claude JUIGNET
Saint Pierre de Chevillé	Michelle BOUSSARD	Bernard MANCEAU
Saint-Pierre du Lorouër	Noel LEROUX	Catherine TRAPPLER
Saint Vincent du Lorouër	Dominique LENOIR	Nadine CISSÉ
Thoiré sur Dinan	Bruno BOULAY	Jean-Christophe JOUANNEAU
Villaines sous Lucé	Daniel LEGEAY	Francine BEAUNÉ
TOTAL	24	24

Observations et réclamations : néant.



## **Délibération N° 2017 01 11 : Finances – Attribution de compensation prévisionnelle pour Les 24 Communes membres de La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé**

Le Conseil Communautaire,

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Dans notre cas, et compte-tenu de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé par fusion de 3 E.P.C.I.,

la C.L.E.C.T. n'a pas été en mesure d'être constituée et de se réunir pour établir son rapport, puisque notre structure au travers de ses communautés de communes historiques vient tout juste d'adopter ses statuts et de définir ses compétences sans avoir pu déterminer pour certaines d'entre elles leur intérêt communautaire.

En conséquence, il vous est proposé de notifier, aux 24 communes membres, avant le 15 février 2017, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées, pour l'essentiel, sur les éléments de la mission d'étude et d'accompagnement réalisée par Stratorial Finances en Décembre 2016 en vue de la fusion.

Les évaluations de charges portent, en fonction des territoires historiques sur la compétence voirie, sur la fibre optique, sur la contribution au SDIS, sur les dépenses au Comité de Jumelage et au Comice Agricole le tout dans un cadre de neutralisation fiscale.

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées avant le 30 septembre 2017 suite aux rapports de la C.L.E.C.T.

Mme la Présidente indique que celles-ci ont été ajustées sur la base d'un document actualisé produit par le cabinet Stratorial finances et de l'hypothèse suivante :

Propositions visant à retrancher les dépenses du comice agricole des AC provisoires :

Commune	Attribution de Compensation Provisoire	Dépenses relatives au comice agricole	Attribution de compensation provisoire – dépenses relatives au comice agricole (montant négatif) c/7321 (*)	Attribution de compensation provisoire – dépenses relatives au comice agricole (montant positif) c/73921
<b>CC DE LUCE</b>				
Courdemanche	-17 266 €		-17 266 €	
Le Grand-Lucé	93 716 €			93 716 €
Montreuil-le-Henri	-327 €		-327 €	
Pruillé-l'Eguillé	-1 197 €		-1 197 €	
Saint-Georges-de-la-Couée	-17 388 €		-17 388 €	
Saint-Pierre-du-Lorouër	-16 864 €		-16 864 €	
Saint-Vincent-du-Lorouër	-4 973 €		-4 973 €	
Villaines-sous-Lucé	-20 827 €		-20 827 €	
<b>CC DE LOIR ET BERCE</b>				
Beaumont-Pied-de-Bœuf	-6 109 €	705 €	-5 404 €	
Montval -sur-Loir	1 059 031€	4391 €		1 063 422 €
Dissay-sous-Courcillon	88 177 €	400 €		88 577 €
Flée	-3 107 €	0 €	-3 107 €	
Jupilles	-22 621 €	236 €	-22 385 €	
Lavernat	92 378 €	255 €		92 633 €
Luceau	215 406 €	477 €		215 883 €
Nogent-sur-Loir	48 583 €	0 €		48 583 €

Saint-Pierre-de-Chevillé	-41 091 €	3144 €	-37947 €	
Thoiré-sur-Dinan	-10 017 €	1169 €	-8848 €	
<b>CC VAL DU LOIR</b>				
Beaumont-sur-Dême	-46 204 €		-46 204 €	
Chahaignes	-67 001€		-67 001€	
La Chartre sur Le Loir	258 525 €			258 525 €
Lhomme	-14 399 €		-14 399 €	
Marçon	-89 673 €		-89 673 €	
Loir-en-Vallée	-283 637 €		-283 637 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 193 115 €</b>	<b>10 777 €</b>	<b>- 657 447 €</b>	<b>1 861 339 €</b>

*(\*) Hypothèse visant à retrancher les dépenses afférentes au comice agricole dans l'attente d'un examen par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)*

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

1. Approuve le montant des AC provisoires telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;
2. Procèdera avec effet au 1<sup>er</sup>/01/2017, par 12<sup>ème</sup> aux versements (AC positives) ou prélèvements (AC négatives) sur les Communes membres ;
3. Précise, compte tenu des délais liés à la fusion, que les 1ers mouvements financiers seront effectués à compter de Février 2017 (avec effet rétroactif au 01.01.2017) et que les 12<sup>ème</sup> seront ajustés dès vote des AC définitives par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération N°2017 01 12 : Intercommunalité – Election des conseillers communautaires au sein des organismes Extérieurs**

Mme la Présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir et arrêtant ses statuts conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations d'adhésion des communautés de communes historiques (CC Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir) aux différentes structures et syndicats ci-après ;

Il appartient au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au sein des organismes extérieurs,

Après avoir recueilli les différentes propositions et vu les candidatures présentées,

VU les résultats des scrutins,

Votants	46
Nombre de bulletins	46
Bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24
Nombre de voix pour les candidats	46

**Le conseil communautaire**  
**Après avoir procédé à leur élection,**

**1.- Arrête** la représentation de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au sein des organismes extérieurs suivants, dans les conditions figurant ci-après :

- **Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir**

**Liste des délégués communautaires élus au comité syndical janvier 2017 :**

- **Syndicat mixte ouvert jusqu'au 31 mars 2017 : 15 membres.**
- **Syndicat mixte fermé à partir du 1er avril 2017 : 14 membres.**

COMITE SYNDICAL :

Nbre	Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
1	Mme	DUCHENE	Dominique	Beaumont sur Dême
2	Mme	COHU	Galiène	Loir en Vallée
3	M.	TURIN	Denis	Chahaignes
4	M.	CHEREAU	Jean-Pierre	Marçon
5	Mme	PETIT	Annick	La Chartre sur le Loir
6	Mme	PAVY-MORANÇAIS	Béatrice	Montval sur Loir
7	M.	GANGLOFF	Gilles	Montval sur Loir
8	Mme	GAULTIER	Monique	Flée
9	M.	LAUZE	Jacques	Dissay sous Courcillon
10	M.	VIRLOUVET	Jacky	Beaumont Pied de Boeuf
11	M.	CHIQUET	Jean-Michel	Luceau
12	M.	VALLIENNE	Régis	Pruillé l'Eguillé
13	M.	LENOIR	Dominique	St Vincent du Lorouer
14	M.	CROISEAU	Gérard	Le Grand Lucé
15	M.	LEGEAY	Daniel	Villaines sous Lucé

**Membres des commissions au 1/01/2017 :**

Pays d'art et d'histoire

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	DUPUIS	Pascal	Le Grand Lucé	T
M.	RONCIERE	François	La Chartre sur le Loir	T
M	BROSSEAU	Denis	Montval sur Loir	T
M	MORICEAU	Michel	Jupilles	T
Mme	MAHE	Marie-Chantal	Montval sur Loir	S
Mme	PASQUIER	Patricia	Pruillé l'Eguillé	S

#### Culture

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	LEROUX	Noel	Saint Pierre du Lorouer	T
Mme	DUCHENE	Dominique	Beaumont sur Dême	T
M.	GANGLOFF	Gilles	Montval sur Loir	T
Mme	CHEVALIER	Brigitte	Saint Vincent du Lorouer	T
Mme	TROTIN	Monique	Marçon	S
Mme	BROCHET	Isabelle	Montval sur Loir	S

#### Energie Climat

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	MARIE	Pascal	Loir en Vallée	T
M	DELANDE	Marcel	Villaines sous Lucé	T
Mme	BOUSSARD	Michelle	St Pierre de Chevillé	T
Mme	COURÇON	Nicole	Nogent sur Loir	T
Mme	COHU	Galiène	Loir en Vallée	S
	CHEREAU	Jean-Pierre	Marçon	S

#### Circuits courts

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	CHEREAU	Jean-Pierre	Marçon	T
Mme	ROUSSEAU	Cécile	Flée	T
M.	LAUZE	Jacques	Dissay sous Courcillon	T
Mme	TRAPPLER	Catherine	St Pierre du Lorouer	T
M.	RENARD	Patrick	St Vincent du	S

			Lorouer	
Mme	TROTIN	Monique	Marçon	S

**Politiques contractuelles**

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
Mme	COHU	Galiène	Loir en Vallée	T
Mme	PAVY-MORANÇAIS	Béatrice	Montval sur Loir	T
M.	VALLIENNE	Régis	Pruillé l'Eguillé	T
M.	CHEREAU	Jean-Pierre	Marçon	T
M.	LAUZE	Jacques	Dissay sous Courcillon	S
Mme	COURÇON	Nicole	Nogent sur Loir	S

**Conseil de développement**

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	TURIN	Denis	Chahaignes	T
Mme	ROUSSEAU	Cécile	Flée	T
M.	MORICEAU	Michel	Jupilles	T
M.	LENOIR	Dominique	St Vincent du Lorouer	T
M.	CHEREAU	Jean-Pierre	Marçon	S
M.	LEGEAY	Daniel	Villaines sous Lucé	S

**Copil SCOT**

6 Titulaires et 3 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
Mme	COHU	Galiène	Loir en Vallée	T
Mme	DUCHENE	Dominique	Beaumont sur Dême	T
Mme	PAVY MORANCAIS	Béatrice	Montval sur Loir	T
M	OLIVIER	François	Montval sur Loir	T
M	VALLIENNE	Régis	Pruillé l'Eguillé	T
	GANGLOFF	Gilles	Montval sur Loir	T
M.	SALMON	Eric	Loir en Vallée	S
Mme	BOUSSARD	Michelle	St Pierre de Chevillé	S
M.	LENOIR	Dominique	St Vincent du Lorouer	S

## Groupes de travail créés dans le cadre de la démarche SCOT :

### Accessibilité mobilité et services

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
Mme	FRERE	Janick	Lhomme	T
Mme	BOUSSARD	Michelle	St Pierre de Chevillé	T
M	LEROUX	Noel	St Pierre du Lorouer	T
	BROSSEAU	Denis	Montval sur Loir	T
M.	RONCIERE	Hervé	Montval sur Loir	S
M.	COLAS	Laurent	Montreuil le Henri	S

### Développement économique

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	TURIN	Denis	Chahaignes	T
M.	DUPUIS	Pascal	Le Grand Lucé	T
Mme	MOUNIER	Nicole	Montval sur Loir	T
	VIRLOUVET	Jacky	Beaumont Pied de Boeuf	T
	COHU	Galiène	Loir en Vallée	S
M.	CHIQUET	Jean-Michel	Luceau	S

### Environnement

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	CHEREAU	Jean-Pierre	Marçon	T
M.	HARDOUIN	Michel	Montval sur Loir	T
Mme	MANCEAU	Jacqueline	Dissay sous Courcillon	T
M.	DESOEUVRE	Joel	Le Grand Lucé	T
Mme	RACINE	Nicole	Le Grand Lucé	S
M.	FONTAINE	Alain	Montval sur Loir	S

### Habitat et formes urbaines

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	MARIE	Pascal	Loir en Vallée	T
Mme	BOUSSARD	Michelle	St Pierre de Chevillé	T

Mme	DEFAIS	Véronique	Montval sur Loir	T
M.	VALLIENNE	Régis	Pruillé l'Eguillé	T
M.	BROSSEAU	Denis	Montval sur Loir	S
	AURIAU	Céline	St Georges de la Couée	S

**Agriculture et forêt**

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	LECLERC	Guy	Beaumont sur Dême	T
M.	MORICEAU	Michel	Jupilles	T
M.	GATINOIS	Régis	St Pierre du Lorouer	T
M.	BREBION	Patrice	Le Grand Lucé	T
M.	CROISEAU	Gérard	Le Grand Lucé	S
Mme	MANCEAU	Jacqueline	Dissay s/Courcillon	S

**Concertation**

4 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
Mme	PETIT	Annick	La Chartre sur le Loir	T
Mme	MANCEAU	Jacqueline	Dissay sous Courcillon	T
M.	BOUSSION	Francis	Courdemanche	T
	OLIVIER	François	Montval sur loir	T
M.	RICHARD	Gérard	Dissay sous Courcillon	S
M.	VALLIENNE	Régis	Pruillé l'Eguillé	S

**Membres du comité syndical à élire dans les instances portées par le Pays :**

**GAL LEADER**

3 Titulaires et 3 Suppléants

*De préférence non délégués au comité syndical*

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
M.	GUICHETEAU	André	Lhomme	T
M.	LEROUX	Noel	St Pierre du Lorouer	T
M	MORANCAIS	Alain	Lavernat	T
Mme	BOUSSARD	Michelle	St Pierre de Chevillé	S
M.	MARIE	Pascal	Loir en Vallée	S
Mme	AURIAU	Céline	St Georges de la Couée	S



OTVL collège élus

Modification des statuts en cours délibération proposée le 10 février 2017  
3 Délégués Titulaires et 3 Délégués Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
Mme	PETIT	Annick	La Chartre sur le Loir	Titulaire
Mme	FRERE	Janick	Lhomme	Suppléant
M.	MORICEAU	Michel	Jupilles	Titulaire
M.	GANGLOFF	Gilles	Montval sur Loir	Suppléant
M.	BOUSSION	Francis	Courdemanche	Titulaire
M.	RONCIERE	Hervé	Montval sur Loir	Suppléant

OTVL collège privé  
Acteurs du tourisme

Modification des statuts en cours délibération proposée le 10 février 2017  
2 Titulaires et 2 Suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine	Tit / Suppléant
Mme	MILLET LECOUR	Marie-Danièle	La Chartre sur le Loir	Titulaire
Mme	LELAIS	Francine	Loir en Vallée	Suppléant
M.	PODEVIN	Guy	St Vincent du Lorouer	Titulaire
M.	ORY	Gilbert	Le Grand Lucé	Suppléant

- **Syndicat Mixte du Val de Loir** (collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - ex-périmètre initiale CC Loir et Bercé) :

Comité Syndical :

Communes	Titulaires (12)	Suppléants (12)
Beaumont Pied de Bœuf	M. Daniel ROCHERON	M. Sébastien BOUGAS
Dissay sous Courcillon	M. Philippe BOURIN	Mme Evelynne CHEVALLIER
Flée	Mme Monique GAULTIER	Mme Cécile ROUSSEAU
Jupilles	Mme Mélanie CORVASIER	M. Thierry HAUTEM
Lavernat	M. Bernard SAMSON	M. Alain MORANÇAIS
Luceau	Mme Dominique RIBOUILLEAULT	Mme Christiane VALETTE
Montval sur Loir (3) Communes déléguées : Château du Loir Montabon Vouvray sur Loir	M. François OLIVIER M. Michel HARDOUIN M. Stéphane PICHON	M. Alain FONTAINE M. Jean-Claude DEMAS M. Gilles GANGLOFF
Nogent sur Loir	M. André GIBOUIN	Mme Nicole COURÇON
Saint Pierre de Chevillé	M. Bernard MANCEAU	M. Yves BOULESTEIX
Thoiré sur Dinan	M. Jean-Christophe JOUANNEAU	M. Michel ABRAHAM

Comité consultatif	1 titulaire
	Jacky VIRLOUVET

• **SMIRGEOMES (ex-périmètre initial CC Lucé) :**

**Comité Syndical :**

<b>8 titulaires</b>	<b>8 suppléants</b>
CHARTIER Sylvie	PLOUSEAU François
ROBIL Jarno	RACINE Nicole
COLAS Laurent	DESOEUVRE Joel
BOUSSION Francis	DURANT Guy
HERTEREAU Claude	CEPRE Marie-Luce
JUIGNET Claude	LEROUX Noel
DEROUIN Gérald	TREMEAU Samuel
FOURNY Daniel	GUET Patrick

• **SICTOM de Montoire sur le Loir (ex-périmètre initial CC Val du Loir) :**

<b>Communes</b>	<b>9 titulaires</b>	<b>9 suppléants</b>
Beaumont sur dême	1 Guy Beucher	1 François ROTTIER
Chahaignes	1 Denis Turin	1 Daniel IBERT
La Chartre sur le Loir	2 François RONCIERE Jean-Louis LEBALLEUR	2 Jean-Claude THEROUIN Jean-Luc COMBOT
Lhomme	1 André Guicheteau	1 Nicole LANDEMART
Loir en Vallée	2 Jean-Claude Rouillard/Pascal Marie	2 Jacky LOYAU Fabrice VERRON
Marçon	2 Monique Trotin Jean-Claude Dessert	2 Emilie SINNAEVE Jean-Pierre CHEREAU

• **Syndicat de développement économique du Sud-Sarthe (SDESS) :**

Comité Syndical

<b>4 Titulaires</b>	<b>4 Suppléants</b>
Mme Galiène COHU	M. Denis TURIN
M. Claude CHARBONNEAU	M. Jacky VIRLOUVET
M. Gilles GANGLOFF	Mme Nicole MOUNIER
M. Francis BOUSSION	M. André GUICHETEAU

• **Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement numérique :**

Comité Syndical

<b>3 Titulaires</b>	<b>3 Suppléants</b>
Mme Galiène COHU	Mme Annick PETIT
M. Michel MORICEAU	Mme Monique GAULTIER

M. Noel LEROUX	M. Régis VALLIENNE
----------------	--------------------

- **Centre Social Intercommunal Loir et Bercé** : (Ex CC Loir et Bercé)  
(membre de droit : Mme Béatrice PAVY MORANÇAIS, Conseillère Départementale)

Conseil d'administration :

<b>CA du centre social (6 délégués)</b>	Mme Michelle BOUSSARD
	M. Jacky VIRLOUVET
	Mme Claude ALLAIRE
	M. Claude CHARBONNEAU
	Mme Christiane VALETTE
	M. Philippe BOURIN

- **Centre Social Intercommunal du Grand Lucé**  
(membre de droit : le Conseiller Départemental : Régis VALLIENNE)

<b>CA du centre social (7 délégués)</b>	DELANDE Marcel
	BOUSSION Francis
	AURIAU Céline
	TRAPPLER Catherine
	PILLOT Lionel
	MARTINEAU Myriam
	MERCIER Nadine

- **Centre Social Intercommunal du Val du Loir**  
(membre de droit : Conseiller Départemental)

<b>CA du centre social Val du Loir (9 délégués)</b>	Bernadette VEILLON
	Christelle FOURNIER
	Monique TROTIN
	Josianne MENAND
	Monika GAIGNON
	Annick PETIT
	Nicole PEAN
	Martine CRINIÈRE
	Monique GANNÉ

- **Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Château du Loir (Montval sur Loir)**

1 Délégué : Michelle BOUSSARD

- **Mission Locale Sarthe et Loir (ex CC Loir et Bercé/CC Val du Loir)**

<b>4 Titulaires</b>	<b>4 Suppléants</b>
Mme Jannick FRERE	Mme Bernadette VEILLON
Mme Annick PETIT	Mme Monique TROTIN
Mme Claude ALLAIRE	M. Claude CHARBONNEAU

M. Jacky VIRLOUVET	M. Jacques LAUZE
--------------------	------------------

- **Mission Agglomération Mancelle (ex CC Lucé)**

2 Titulaires	2 Suppléants
MERCIER Nadine	AURIAU Céline
CHEVALLIER Brigitte	CHARTIER Sylvie

- **Représentants au sein des conseils d'administration des établissements scolaires**

Etablissements scolaires	1 Titulaire	1 Suppléant
CA Collège de Bercé Montval sur Loir	M. Jacques LAUZE	M. Jean Michel CHIQUET
CA Lycée Racan Montval sur Loir	M. Pierre FOUQUET	M. Claude CHARBONNEAU
CA Lycée Professionnel Montval sur Loir	M. Hervé RONCIERE	M. Michel HARDOUIN
Collège Paul CHEVALLIER (Le Grand Lucé)	M. Laurent COLAS	M. Noel LEROUX
Collège Pierre de Ronsard La Chartre sur le Loir	M. Jean-Luc COMBOT	M. Jean Claude THEROUIN

- **SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ingénierie publique) ex CC Lucé**  
Jarno ROBIL

- **Association Ecole de musique des 4 lyres**  
Noel LEROUX

- **Association Peintre en liberté ex CC Lucé**

<b>Association Peintre en liberté (5 délégués)</b>	AHIER Cécile
	DERRE Galliane
	TRIBALLIER Marie-Thérèse
	LEROUX Noel
	LEROUX Nicole

- **CNAS**

CNAS	Représentant élu
	Régis VALLIENNE

Observations et réclamations : néant

## **Délibération N°2017 01 13 Ressources Humaines – Prestations Sociales – Adhésion au CNAS**

Madame la Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Le Conseil Communautaire :

### **Considérant les articles suivants :**

**\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

**\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la communauté de communes,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

**1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

et autorise en conséquent Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS** une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x  
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

**3°) de désigner M. Régis VALLIENNE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération N° 2017 01 14 : Ressources humaines – Poste secrétariat/accueil – Ouverture d'un poste (1 ETP)**

Mme la Présidente expose :

La Communauté de Communes Loir et Bercé a ouvert par délibération du 18/07/2016 un poste en CDD pour faire face à un surcroît momentané de travail aux services administratifs.

Mme la Présidente précise qu'il s'agit de recruter pour un poste qui a déjà été budgété depuis Juin 2016 et qu'un agent sur un poste à 60 % n'a pas été remplacé, ses missions étant effectuées par redéploiement. Il faudra néanmoins prendre en considération la surcharge de travail lié à la fusion, mais après avoir évalué la nouvelle organisation et les besoins précis.

Vu les besoins constatés, considérant que les missions de ce poste ne sont plus absorbables par l'assistante comptable et qu'il n'y a pas de redéploiement possible à partir des effectifs actuels, il est proposé la création d'un poste permanent d'adjoint administratif dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois	Adjoint administratif
Profil Activités du poste	Profil : formation de type Bac + 2 en lien avec l'administration des collectivités territoriales Activités du poste : Secrétariat/accueil : accueil physique et téléphonique, Secrétariat de direction, traitement et diffusion des courriers-mails Travaux divers de secrétariat, formalités de publicité et d'affichage Secrétariat des assemblées : Bureau/Conseil : Mise en forme convocation/compte-rendu/diffusion/tenue des registres Mise à jour des dossiers et des bases de données Préparation de dossiers de synthèse et tableaux de bord dans le cadre de la fusion des EPCI, et des travaux préparatoires des commissions
Services d'affectation	Direction Générale et SPANC
Cadre réglementaire	Recrutement par voie statutaire (ou contractuel suivant la réglementation en vigueur)
Date d'ouverture du poste	1 <sup>ER</sup> Février 2017
Quotité	35/35ème

Rémunération – Grade	Rémunération sur la base du grade d'adjoint administratif + Régime indemnitaire applicable dans la collectivité
----------------------	---

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

1. Approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> Février 2017 ;
2. Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie statutaire ou contractuelle conformément à la réglementation en vigueur ;
3. Précise qu'il procèdera aux inscriptions budgétaires nécessaires sur le budget général de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes ;

Adopté à l'unanimité.

**Délibération N° 2017 01 15 : Ressources humaines – Emploi occasionnel – Technicien SPANC - CDD 12 mois**

Mme la Présidente expose :

Considérant l'exercice de la compétence SPANC par la Communauté de Communes et l'organisation prévisionnelle du service, considérant par ailleurs la nécessité de réaliser tous les diagnostics ANC initiaux sur le nouveau périmètre de notre Communauté de Communes, il y aurait lieu de procéder au recrutement d'un technicien SPANC pour une durée d'un an dans les conditions suivantes

Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux
Profil Activités du poste	<p><b>Contrôler la conformité aux règlements en matière de dispositifs d'assainissements autonome</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser le diagnostic des installations existantes</li> <li>• Évaluer le patrimoine et les risques pour l'environnement ou par rapport à la réglementation</li> <li>• Apporter un appui technique aux usagers pour l'élaboration et la mise en place de projets d'assainissement,</li> <li>• Sensibiliser les usagers aux problématiques de l'assainissement et à la réglementation</li> </ul> <p><b>Instruction et contrôle des dossiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au respect du règlement d'assainissement et des conventions de rejets</li> <li>• Instruire les dossiers de travaux des pétitionnaires (construction ou réhabilitation d'un assainissement autonome)</li> <li>• Vérifier la compatibilité des travaux projetés avec l'environnement naturel (lors de l'absence du responsable de service)</li> <li>• Contrôler la conformité à l'issue des travaux (en tranchée ouverte) et délivrer un avis pour le certificat de conformité</li> <li>• Effectuer des tests in situ</li> <li>• Rédiger des certificats de conformité, des recommandations et des réponses aux réclamations</li> </ul>
Nature du contrat	Contractuel : Contrat à durée déterminée
Cadre réglementaire	Loi N°84-53 du 26/01/1984 Article 3 al.1 Décret N°88-145 du 15/02/1988
Durée	CDD – 1 an maximum

Date Prévisionnelle d'embauche	A partir du 1 <sup>er</sup> /04/2017
Rémunération – Grade	Temps complet Rémunération sur la base du grade de technicien territorial (fixation de l'échelon à la discrétion de la Présidente suivant expérience)

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

1. Approuve l'ouverture d'un poste de technicien SPANC dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> Avril 2017 ;
2. Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie contractuelle conformément à la réglementation en vigueur ;
3. Précise qu'il procèdera aux inscriptions budgétaires nécessaires sur le budget général de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes ; L'intégralité de ces frais seront refacturés au budget du SPANC.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération N° 2017 01 16 : Ressources humaines - Tableau des effectifs de la Communauté de Communes - Approbation**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir et arrêtant ses statuts conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ensemble du personnel des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement public nouvellement créé, dans les mêmes conditions de statut et d'emploi, qu'il s'agisse des agents titulaires ou contractuels ;

Vu les articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations précédentes ;



Vu l'organigramme présenté ;

En vertu de ces dispositions, il appartient au conseil communautaire de créer les emplois permettant la mise en œuvre du transfert des personnels des Communauté de Communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir vers la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :***

1. **Décide** d'approuver le tableau des emplois et des effectifs tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
2. **Mandate Mme la Présidente** ou le Vice-Président ayant reçu délégation pour constater les transferts par voie d'arrêté pour les personnels titulaires de la FPT et par voie d'avenant à leur contrat pour les contractuels de droit public ou privé ;
3. Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits sur les différents budgets concernés de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération N° 2017 01 17 : Intercommunalité - Transfert des contrats et conventions des EPCI fusionnés à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé**

Mme la Présidente expose :

Vu les articles L1321-2, L1321-5 et L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir et arrêtant ses statuts conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

La Collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la Collectivité propriétaire dans ses droits et obligations résultant des contrats. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

L'EPCI nouvellement créé est substitué aux anciens EPCI antérieurement compétents dans les contrats de toute nature que ces derniers avaient conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services.

Par ailleurs, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le cocontractant est informé du changement de personne morale.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

1. **Déclare** se substituer aux anciens EPCI dans l'exécution des contrats conclus avant la création de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération N° 2017 01 18 : Espace Loir et Bercé – Convention de location de locaux à l'espace Loir et Bercé au profit du Conseil Départemental 72**

Mme la Présidente rappelle que depuis 2003, l'espace Loir et Bercé est partiellement loué au Département de la Sarthe pour lui permettre d'y tenir ses permanences sociales.

La convention établie le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une période de trois ans est arrivée à son terme le 31 décembre 2016. Les services du Département ont donc sollicité la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en vue de renouveler cette convention.

Il est prévu que les loyers et charges (pour l'année 2017) se décomposent de la manière suivante :

- Loyer annuel de 18 500 € indexé sur le coût de la construction ou indice venant à s'y substituer.
- Les charges locatives (sur justificatif) au prorata des surfaces utilisées

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

1. Accepte les modalités de location de 247,23 m<sup>2</sup> de l'espace Loir & Bercé au profit des services sociaux du Département de la Sarthe telles qu'annexées à la présente (pour une durée limitée à 1 an) ;
2. Autorise la Présidente en exercice ou le Vice-président ayant délégation, à signer toute pièce ou acte relatif à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération N° 2017 01 19 Développement économique – Zone de Mont sur Loir - Cession d'un terrain au profit de la MSA Mayenne - Orne - Sarthe**

Mme la Présidente indique que la MSA Mayenne-Orne-Sarthe a sollicité en 2016 la CC Loir & Bercé pour l'acquisition d'une parcelle de sur la zone d'activités de Mont sur Loir, à côté de l'entreprise PMB.

Une délibération en date du 14 novembre 2016 a été prise par la CC Loir & Bercé en vue d'autoriser cette vente.

Néanmoins la surface du terrain concerné suite au bornage effectué par le cabinet Loiseau s'avère légèrement supérieure à celle initialement communiquée.

Il convient donc de modifier les conditions de cette cession qui pourra intervenir sur les bases suivantes :

Acquéreur	MSA Mayenne-Orne-Sarthe, 30 rue Paul Ligneul 72032 Le Mans cedex 9		
Références cadastrales	parcelle AI N° 0430		
contenance	2 749 m <sup>2</sup> (suivant document d'arpentage)		
Prix de vente	4.70 € HT le m <sup>2</sup>		
TVA	Sur marge, en sus (Loi N°2010-237 du 9 Mars 2010)		
Calcul TVA sur marge	Surface en m <sup>2</sup>	Prix en € HT /m <sup>2</sup>	Montant en € HT
	2 749 m <sup>2</sup>	4.70 (prix de vente)	<b>12 920.30</b>
	Prix d'acquisition des terrains en 1998, objet de la présente cession		
	2 749 m <sup>2</sup>	1,56	4 288.44
		Montant de la marge	8 631.86
		TVA/Marge au Taux de 20 %	<b>1 726.37</b>
Net vendeur	MONTANT TOTAL en € TTC		<b>14 646.67</b>
Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur		
Conditions particulières	Prise en charge des frais de division cadastrale par la CC Loir-Lucé-Bercé, vendeur		

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

**1.- Accepte la cession** au profit de la **MSA Mayenne-Orne-Sarthe** d'une parcelle de terrain d'une contenance de 2 749 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités de Mont sur Loir, aux prix et conditions énoncés ci-dessus,

**2.- Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération N° 2017 01 20 : Circuits VTT - Accord de partenariat 2017-2021 entre l'ONF et les intercommunalités concernées pour la vérification annuelle des itinéraires**

M. Régis VALLIENNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président expose :

Des circuits VTT ont été créés et balisés en 1994 sur les chemins ruraux de communes proches de la forêt de Bercé et sur les chemins de la forêt domaniale. Ils concernent les communautés de communes de : Loir-Lucé-Bercé, Aune et Loir et Orée de Bercé Bélois.

Ces circuits participent à la politique de développement touristique de chaque communauté de communes. Ils nécessitent une vérification et un entretien annuel qui sont assurés par les services de l'ONF avant le 30 juin de chaque année. La mission confiée à l'ONF consiste à

établir un état des lieux cartographié des bornes de balisage disparues ou dégradées et des secteurs de sentiers à réhabiliter, débroussailler ou assainir. Un devis de travaux est ensuite établi pour les réparations à effectuer.

Le précédent accord de partenariat ayant atteint son terme, il est proposé un nouvel accord pour la période 2017/2021. Le montant forfaitaire de la mission de vérification de l'ONF est de **4 600.00** euros non soumis à TVA/an révisables. La facture émise par l'ONF sera réglée par La CC de Loir-Lucé-Bercé qui répercutera aux autres communautés leur participation en fonction des longueurs de circuits sur chacune d'elles ; Pour Loir-Lucé-Bercé, les 163.6 kms représentent 82.5 % de la longueur totale soit 3 795 € net de TVA.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LOIR LUCE BERCE**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1.- **APPROUVE**, la signature de la convention de partenariat 2017/2021 pour la vérification annuelle des circuits VTT avec les communautés de communes d'Aune et Loir, Orée de Bercé Béloinois et l'ONF telle qu'annexée à la présente ;
- 2.- **AUTORISE** le Président en exercice ou le vice-président en exercice ayant reçu délégation, à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération N° 2017 01 21 : Finances – Tarifs et redevances pour 2017**

Mme la Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir et arrêtant ses statuts conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Afin d'assurer le fonctionnement des services dans des conditions satisfaisantes, Mme la Présidente précise qu'il y aurait lieu, compte tenu de la fusion de délibérer sur les tarifs et redevances applicables au nouvel EPCI.

Considérant les travaux d'harmonisation déjà réalisés par ailleurs en 2016 ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LOIR-LUCE-BERCE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

1. **Précise que les tarifs et redevances des différents services des communautés de communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir** sont applicables dès le 1<sup>er</sup>/01/2017 sauf délibération contraire de la nouvelle communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.
2. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération N° 2017 01 22 : Intercommunalité - Délégation de compétences à la Présidente et au Bureau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - modifications**

Mme la Présidente rappelle que par délibération N° 2017 01 05 du 19/01/2017, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer à Mme la Présidente, compétences pour la durée de son mandat :

- en matière de commande publique (Article L.5211-1 du CGCT et par transposition des règles applicables aux Communes) :  
Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés **ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Cette délégation est limitée à des marchés inférieurs à 90 000 € H.T.

Afin de faciliter la bonne mise en œuvre de la commande publique au sein du nouvel EPCI, elle propose que soit supprimée la limitation de ce montant pour l'exercice de cette délégation.

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

**1.- Modifie l'article 1 de la délibération N°2017 01 05 du 19/01/2017 portant sur la commande publique, ainsi qu'il suit :**

**DECIDE de déléguer à la Présidente, compétences, pour la durée de son mandat :**

\* en matière de commande publique (Article L.5211-1 du CGCT et par transposition des règles applicables aux Communes) :

Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés **ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits dans les différents budgets de l'EPCI et ce, sans limitation du montant des marchés, lesquels restent toutefois encadrés par les seuils européens et les procédures formalisées rappelées dans le décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

2.- **Précise** que les autres dispositions particulières et générales des délégations du conseil communautaires prévues dans la délibération N°2017 01 05 ci-dessus visée, sont inchangées.

Adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Intervention de Michel HARDY : M. HARDY remet aux membres de l'Assemblée un document retraçant les différentes démarches à effectuer par les communes pour la mise en œuvre de la compétence voirie sur le territoire.

La séance est levée à : 21 H 45.